COMMUNIQUÉ





GROUPE DE YERRES ET DE DEMAIN



ADHERER AUX SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE

Chers parents,

D'après le règlement intérieur des Scouts et Guides de France, l'adhésion à l'association comporte l'obligation de payer une cotisation » (RI arti.4). Pour nous, il est essentiel que celle-ci reste accessible pour l'ensemble des adhérents et adhérentes tout en permettant l'équilibre financier de l'association.

La grille de cotisations est liée au revenu fiscal de référence établi par les services fiscaux et mis à jour chaque année, mais le positionnement sur les différentes tranches reste déclaratif. Cette confiance entre l'association et l'adhérent ou adhérente repose sur le bon sens.

Cette année, à travers la révision de la grille de cotisations, les Scouts et Guides de France souhaitent faire un choix fort pour ouvrir plus largement les groupes et permettre à des jeunes et à des adultes de vivre du scoutisme sans que la cotisation ne soit un frein.

Cette volonté d'accueillir plus se traduit par la création d'une cotisation plancher à 10 euros pour les familles avec des revenus faibles. Elle se traduit également par la création d'une « tranche 5 », permettant de financer cette solidarité, et de moduler les tarifs plus finement en fonction des revenus de chaque famille (mode de calcul : QF = (revenu fiscal) / (nombre de parts).

La participation aux activités des unités est basée sur le même principe de calcul.

La nouvelle grille de cotisations ci-dessous est applicable à compter du 1er septembre 2025, soit :

		Cotisation	Tranche	Tranche	Tranche	Tranche	Tranche
		plancher	1	2	3	4	5
Cotisation nationale		10€	24€	71€	109€	146€	160€
	Parents	Adhésion obligatoire, participation à					
Participation aux activités	Farfadets	0,00€					
	Farfadets	1€	3€	9€	14€	18€	20€
	Louveteaux Jeannettes	4€	10€	30€	45 €	60€	66€
	Scouts Guides	5€	11€	35€	53 €	70€	77€
	Pionniers Caravelles	5€	13€	39€	60 €	79€	87€
	Compagnons	1€	3€	9€	14€	18€	20€

• A partir du 3ème enfant adhérent d'une même famille, l'adhésion se fait au tarif inférieur.















Invités découverte	Pour les nouveaux souhaitant découvrir le scoutisme, il y a la possibilité d'une inscription en « invité » pour 2 mois maximum. Cela permet au jeune de se faire une idée de ce qu'est concrètement le scoutisme sans engager de frais.		
	A l'issue d'une ou plusieurs activités de découvertes, ou au bout des 2 mois, s'il a envie de poursuivre l'aventure il faut alors adhérer.		
Adhésion de	Cotisation nationale	Participation aux activités	
printemps A partir du 1 ^{er} mai	24€	10 € pour un week-end 3 € par mois de présence	

- Les cotisations garantissent l'autonomie financière de l'association. Elles représentent un pourcentage des ressources. Elles permettent notamment de proposer des formations de qualité pour les chefs et cheftaines et donnent au mouvement les moyens de répondre aux nombreuses exigences légales en vigueur pour les associations reconnues d'utilité publique et accueillant des mineurs.
 - La cotisation donne droit à une assurance spécifique pour les activités de scoutisme. Le jeune est alors adhérent de l'association Scouts et Guides de France, mais également de la Fédération du Scoutisme Français. La cotisation ou un don à l'association des Scouts de Guides de France donne droit à l'émission d'un reçu fiscal permettant de déduire 66% du montant versé si vous êtes assujetti à l'impôt sur le revenu (Code général des impôts, article 200). Les reçus fiscaux sont envoyés par courriel, au mois de mai, à l'adresse du payeur.
- En complément de la cotisation (adhésion à l'association), le groupe demande à l'adhérent une participation aux activités de l'année.
 - La somme demandée est liée à la tranche d'âge, à la modulation et aux besoins de financement. Une part est affectée au fonctionnement du groupe (formation des chefs, achat de matériel), l'autre part, la plus importante permet le fonctionnement des unités (achat de goûters, repas, matériel pédagogique.
- La part à verser par les familles comprend donc la cotisation nationale + la participation aux activités. Le paiement se finalise en ligne, de manière sécurisée, grâce à un lien que nous vous transmettrons. Les paiements restent possibles en plusieurs fois.
- Les Chèques-vacances restent acceptés pour régler l'adhésion et les frais (ils ne sont pas déductibles des impôts). Le règlement par chèque à l'ordre des Scouts de France ou par virement reste possible. (Indiquer au dos des chèques le nom de l'enfant et son unité et les remettre dans une enveloppe pour le trésorier).

 Les familles pourront bénéficier d'aides de la CAF en fonction des conventions en vigueur et de la modulation de la participation à ces activités d'année ainsi que pour le paiement des camps.
 - En aucun cas le montant de l'adhésion ne doit être un frein pour nous rejoindre. Des mécanismes de solidarité sont mis en place. N'hésitez pas à en parler aux responsables de groupe.

Don supplémentaire pour le groupe

Il est possible de faire un don directement destiné au groupe de Yerres. Pour être assimilable à un don, cette participation doit respecter quelques règles : un don « est un versement à titre gratuit, sans contrepartie directe ou indirecte au profit de la personne qui l'effectue » (Direction générale des impôts). Le don ne doit donc pas être tarifé, le montant est au libre choix des parents. Il donne lieu à un reçu fiscal.















Le payeur recevra au printemps un seul reçu fiscal englobant les sommes versées au moment de l'adhésion (cotisation nationale + don éventuel) et/ou pour un don au groupe local. S'il a réglé pour plusieurs adhérents, le reçu portera sur l'ensemble des montants.

Quel que soit le moyen de paiement choisi, **l'adresse courriel du payeur doit être correctement renseignée** pour l'envoi du reçu fiscal, car ce document est envoyé par mail.

Les sommes qui donnent droit à un reçu fiscal (la cotisation et les dons) peuvent être réglées par cartes bancaires, chèques, chèques vacances, espèces ou virements.

En revanche, les Pass+, bons CAF et autres aides financières ne sont pas des moyens de paiement acceptés pour payer les cotisations et réaliser des dons car ils ne sont pas éligibles à l'édition d'un reçu fiscal (ces aides financières peuvent servir pour payer les frais d'activités qui eux ne sont pas éligibles à l'édition d'un reçu fiscal).

LA TENUE: CHEMISE, FOULARD, ECUSSONS... ET POPOTE

Chaque jeune doit avoir une tenue scoute complète. Élément de reconnaissance à l'appartenance aux Scouts et Guide de France et plus particulièrement au groupe de Yerres. **Une commande groupée est réalisée en début d'année. Les demandes sont reçues jusqu'au 19 octobre 2025**. Elles se font depuis le site internet du groupe : https://www.scoutsdeyerres.fr/download/bon-de-commande-tenue/

Passé cette date, il est possible pour les familles de commander directement depuis la boutique scoute (https://www.laboutiqueduscoutisme.com)

Pour les commandes groupées, nous passons par HelloAsso, une entreprise qui fournit gratuitement ses technologies de paiement. Une contribution au fonctionnement de HelloAsso, modifiable et non obligatoire, vous sera proposée avant la validation de votre paiement.

Pour commander:

1/ <u>Choix des produits</u> : sélectionner la chemise correspond à votre enfant. Vous pouvez aussi rajouter le foulard, les insignes et la popote (ensemble d'assiettes et de couverts scouts pour les repas).

ATTENTION: Les nouveaux parents doivent commander les insignes en même temps que la chemise.

Vous pouvez rajouter un don de votre choix au groupe scouts et Guides de France de Yerres (déductible des impôts à 66%). Cliquez sur commander.

- 2/ <u>Détail des produits</u>: pour les chemises, vous aurez à compléter l'unité le nom du jeune comme indiqué à l'inscription et sa taille de chemise. Options supplémentaires (si vous aviez oublié précédemment de sélectionner les insignes ou le foulard). Cliquez sur suivant.
- 3/ Coordonnées : vos coordonnées avant paiement. Cliquez sur suivant.
- 4/ Récapitulatif : le récapitulatif de votre commande. Veuillez cocher les conditions particulières. Cliquez sur payer t procédez au paiement en ligne via un espace sécurisé.

Astuces:

- Votre enfant gardera sa chemise au maximum 3 ans et pourra la mettre par-dessus un pull en hiver. Pensez à commander une taille supérieure à sa taille actuelle.
- Possibilité d'acheter une chemise d'occasion auprès d'un autre parent, sur le bon coin, Vinted ou sur la toile scoute













ANNEXE:

Principe de calcul des tranches

Les tranches de cotisation jeunes sont basées sur le revenu fiscal de référence établit par les services fiscaux. Elles seront revues annuellement en fonction de l'évolution du barème fiscal selon les modalités suivantes.

Barèmes 2025 de l'impôt sur le revenu

Tranches de revenus	Taux d'imposition de la tranche		
	de revenu		
Jusqu'à 11 497 €	0 %		
De 11 498 € à 29 315 €	11 %		
De 29 316 € à 83 823 €	30 %		
De 83 824 € à 180 294 €	41 %		
Plus de 180 294 €	45 %		

Les cotisations « plancher » et « tranche 1 » font référence au revenu fiscal non imposable. Au 01/09/2025 le revenu minimum imposable s'établit à 11 295 euros. Sur cette base sont établies :

Cotisation plancher: 0 à 5748 euros
 Tranche 1: 5 749 à 11 497 euros
 Tranche 2: 11 498 à 17 436 euros
 Tranche 3: 17 437 à 23 375 euros
 Tranche 4: 23 376 à 29 314 euros
 Tranche 5: supérieur à 29 315 euros

Un simulateur de calcul des tranches est disponible lors de l'adhésion pour vous permettre de connaître votre tranche.













